



## **ARRETE MUNICIPAL n°AR2025-93**

### **Portant réglementation de la circulation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** la demande de l'entreprise BM TEXIER en date du 24/10/2025

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation au 16 rue Marquise de Sévigné pour nécessité d'emprise d'une grue mobile sur toute la voie pour le chantier Néotoa.

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

L'installation d'une grue mobile par l'entreprise BM Texier nécessite l'emprise sur toute la voie situé 16 rue Marquise de Sévigné. L'entreprise BM Texier pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds,
- Mise en place de panneaux routes barrées dans les deux sens de circulation,
- Mise en place d'un panneau route barrée à 100m,
- Mise en place d'un circuit de déviation.

Cet arrêté sera effectif le **31 octobre 2025 de 06h00 à 12h00**.

##### **Article 2 :**

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise BM Texier, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

##### **Article 3 :**

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### **Article 4 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

##### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

**A ETRELLES, le 27/10/2025,**

Le Maire,

Marie-Christine MORICE

